



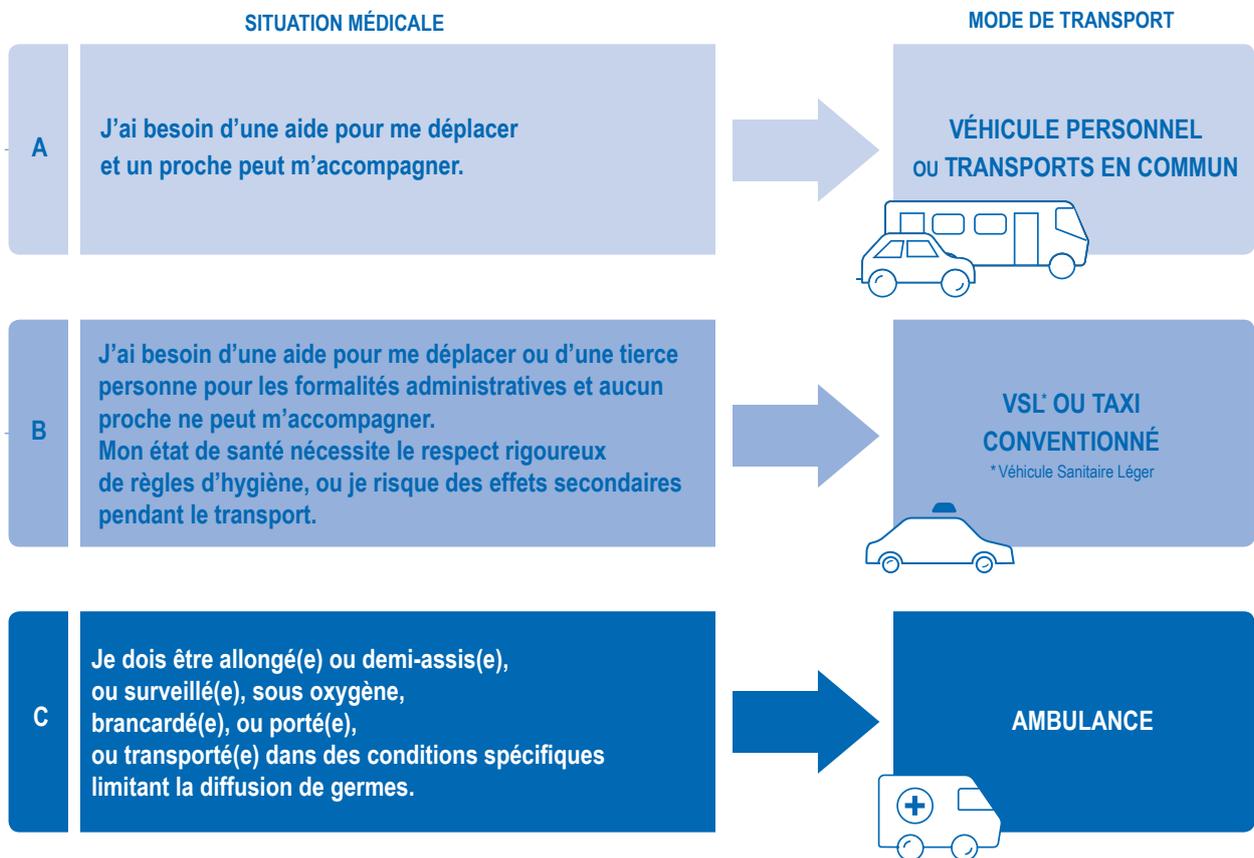
mon parcours d'assuré

**Je suis en affection de longue durée (ALD),
pour la prescription de mon transport,
c'est mon état de santé d'abord.**

**AFFECTION DE
LONGUE DURÉE**

Si je suis en situation d'incapacité ou de déficience, je peux bénéficier d'une prise en charge de mes frais de transport pour des soins ou traitement, en lien avec mon ALD.

C'est mon médecin qui définit le transport le plus adapté à mon état de santé :



Pour en

Je retrouve toutes les informations sur

savoir plus...



ameli.fr

L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE